

Questions de Mme Kattrin Jadin à la vice-première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales, sur "la suppression de remboursements en logopédie" (n° P1390)

Kattrin Jadin (MR):

Monsieur le président, madame la ministre, voici quelques jours, l'INAMI a annoncé que les séances de 60 minutes pour les enfants âgés de moins de dix ans, dispensées par les logopèdes, ne feraient plus l'objet d'un remboursement par la mutualité dès le 1^{er} janvier 2013.

Le secteur a donc réagi assez fortement. L'ASELF (Association scientifique et éthique des logopèdes francophones) estime que cette mesure entrave, notamment, l'efficacité de traitements prodigués par les logopèdes et s'appuie sur différents arguments. Elle craint que les parents d'enfants souffrant d'un trouble d'apprentissage soient, désormais, contraints de choisir entre une réduction de la moitié du temps de rééducation et le passage d'une séance de 60 minutes à deux séances de 30 minutes par semaine, ce qui ne manquerait pas de leur causer des problèmes d'organisation. Elle avance également l'argument selon lequel seules certaines familles pourraient se permettre de bénéficier des séances de 60 minutes, ce qui générerait une logopédie à deux vitesses.

Madame la ministre, quelles sont les raisons justifiant la suppression de ce remboursement? Sont-elles purement budgétaires? Pouvez-vous appuyer votre décision sur des constats scientifiques? Cette mesure a-t-elle été prise après une consultation du secteur de la logopédie? Les réactions des logopèdes à cette annonce vous poussent-elles à envisager éventuellement d'autres solutions?

Laurette Onkelinx, ministre:

Monsieur le président, chers collègues, j'aimerais tout d'abord apporter une petite précision. Nous investissons sans discontinuer dans le secteur de la logopédie. Ces cinq dernières années, la croissance des moyens dévolus au remboursement s'est élevée en moyenne à 8,6 %. Bien entendu, dans ce secteur comme dans les autres, il faut travailler en tenant compte des objectifs budgétaires fixés.

C'est pourquoi les logopèdes et l'INAMI se sont réunis pour examiner l'ensemble des pratiques du secteur. Voici plusieurs mois, ils ont décidé - pour des questions de santé publique -, de limiter leurs prestations pour les enfants de moins de dix ans à 30 minutes. Quand j'ai reçu cette proposition des parties à la convention, j'ai d'abord éprouvé quelques réticences. L'Union professionnelle des logopèdes francophones (UPLF) et la Vlaamse Vereniging voor Logopedisten (VVL) m'ont transmis des indications en me demandant de respecter leur décision car, selon toutes les études scientifiques, elle est indispensable aux enfants de moins de dix ans. Certains ont en effet des capacités de concentration qui s'étendent au-delà d'une heure, mais la plupart d'entre eux - d'après les unions professionnelles, que j'écoute - ne peuvent se concentrer au-delà de 30 minutes.

Ces associations professionnelles m'ont parlé de la souffrance des enfants et de leur nécessaire protection. C'est cela qui m'a guidée pour accepter les propositions qui m'ont été soumises par ces organisations, en complémentarité avec l'INAMI.

Kattrin Jadin (MR):

Madame la ministre, je vous remercie. Si votre réponse était assez claire, il me semble qu'une association tient un propos tandis qu'une autre parle autrement.

J'é mets quelques doutes en ce qui concerne les économies réalisées. En fait, les séances de 60 minutes seront certainement dédoublées en séances de 30 minutes; l'INAMI devra quand même indemniser et dépensera les mêmes montants.

Je suis également interloquée dans la mesure où, si plus aucune séance de 60 minutes en faveur des moins de dix ans ne seront dorénavant remboursées, certaines exceptions n'aient pas été envisagées selon le trouble dont souffre l'enfant.

En outre, la position de l'INAMI n'est pas claire et je me pose des questions quant à la rétroactivité de cette décision et aux droits existant à l'époque où le traitement a été initié.